



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 29 mai 2026

Madame, monsieur,

La protection des élèves est au cœur des priorités du ministère chargé de l'éducation nationale. Chaque élève doit pouvoir apprendre et s'épanouir dans un cadre scolaire sûr. Cet engagement a été renforcé avec le plan « Brisons le silence, agissons ensemble », déployé depuis mars 2025, avec la conviction qu'aucune situation de violence subie par un élève en milieu scolaire ne doit rester ignorée ou passée sous silence.

Ce plan, qui vise notamment à mieux recueillir la parole des élèves, prévoit la passation de questionnaires dans des contextes où ils peuvent être les plus vulnérables :

- deux fois par an, pour les élèves qui résident en internat ;
- à l'issue des voyages scolaires comportant au moins une nuitée, pour les élèves qui y ont participé.

Ces questionnaires ont pour objectif de permettre aux élèves d'exprimer leur ressenti et de signaler d'éventuelles difficultés ou violences auxquelles ils auraient été confrontés. Ils contribuent ainsi à améliorer leurs conditions de vie et de sécurité au sein des internats et lors des voyages scolaires.

Cependant, la participation à ce dispositif est facultative. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, vous pouvez en informer l'établissement scolaire dans lequel il est scolarisé. Lors de la passation, votre enfant sera libre de répondre ou non au questionnaire, et de choisir de renseigner son identité ou de rester anonyme.

Pour votre complète information, vous trouverez en annexe un document précisant notamment les modalités de traitement des données recueillies ainsi que les droits dont vous disposez, en particulier vos droits d'accès et d'opposition, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Aucun élève ne doit rester face à une situation de violence. Si vous avez connaissance de faits préoccupants, nous vous encourageons à prendre contact avec un personnel de son école, son collègue ou son lycée afin que la situation soit rapidement prise en charge.

Nous vous assurons de la pleine mobilisation du ministère de l'éducation nationale pour lutter contre toutes les formes de violence et vous remercions de votre mobilisation à nos côtés.

La directrice générale de l'enseignement scolaire



# INFORMATION AUX FAMILLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le questionnaire « Brisons le silence » constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD). Il est mis en œuvre par le ministre chargé de l'éducation nationale (110, rue de Grenelle, 75007 Paris) sur le fondement d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 de ce règlement. Le ministère s'engage à traiter les données à caractère personnel de votre enfant dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

■ **Les finalités de ce traitement sont de :**

- recueillir les indications des élèves relatives à des faits ou des situations constitutives de violence (physique, morale, sexuelle), survenus lors du voyage scolaire avec nuitée ou en internat ;
- permettre la prise en charge des élèves qui, au vu de leurs réponses, sont susceptibles d'être regardés comme ayant subi des faits ou des situations de violence lors d'un voyage scolaire avec nuitée ou en internat, quand ils ont mentionné leurs nom et prénom dans le questionnaire ;
- collecter des données quantitatives relatives au bien-être des élèves internes et des élèves ayant participé à un voyage scolaire avec nuitée.

■ **Les personnes mentionnées ci-après sont destinataires des données de votre enfant, dans la limite de celles utiles à leurs missions :**

- **dans le premier degré :** la directrice ou le directeur d'école, les personnes désignées par celui-ci en raison de leurs compétences pour accompagner les élèves aux fins de renseigner le questionnaire et pour l'examen des réponses apportées au questionnaire, le sous-traitant permettant le paramétrage et la complétion des questionnaires et vous-même, en votre qualité de responsable légal de votre enfant s'il a mentionné ses nom et prénom et signalé un fait ou une situation de violence ;
- **dans le second degré :** la cheffe ou le chef d'établissement, les personnes désignées par celui-ci en raison de leurs compétences pour accompagner les élèves aux fins de renseigner le questionnaire et pour l'examen des réponses apportées au questionnaire, le sous-traitant permettant le paramétrage et la complétion des questionnaires et vous-même, en votre qualité de responsable légal de votre enfant s'il a mentionné ses nom et prénom et signalé un fait ou une situation de violence.

De plus, compte tenu de l'obligation pesant sur la directrice/le directeur d'école ou la cheffe/le chef d'établissement d'informer sans délai l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation des faits de violence dont les élèves sont victimes, peuvent également avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel contenues dans les questionnaires les destinataires mentionnés à l'article 5 du décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025.

Les questionnaires complétés par votre enfant sont gardés en lieu sûr pendant toute l'année scolaire en cours, avant d'être détruits, sauf si le questionnaire est nominatif et comporte le signalement de faits de violences. Dans ce cas de figure, il sera gardé jusqu'à résolution de la situation, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, à partir de l'année scolaire en cours, avant d'être détruit.

## Concernant l'exercice de vos droits sur les données de votre enfant mineur

### ■ Si votre enfant a renseigné son identité :

- vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD auprès du chef d'établissement ou du directeur d'école ;
- vous pouvez exercer votre droit d'opposition prévu par l'article 21 du RGPD par courriel à l'adresse suivante [dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr](mailto:dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr) ;
- de la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si votre enfant n'a pas renseigné ses nom et prénom, nous vous informons que, dans la mesure où les services ne pourront pas l'identifier, les droits d'accès, de rectification à la limitation du traitement et d'opposition, prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, ne s'appliqueront pas au présent traitement.

**Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale :**

- **par courriel, à l'adresse électronique :**  
[dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr),
- **via le formulaire de saisine en ligne :**  
<http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- **ou par courrier postal, à l'adresse :**  
**Ministère de l'éducation nationale**  
**Délégué à la protection des données (DPD)**  
**110 rue de Grenelle**  
**75357 Paris SP 07**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- **via le formulaire de saisine en ligne :**  
<https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>
- **ou par courrier postal, à l'adresse :**  
**Commission nationale de l'informatique et des libertés**  
**3 Place de Fontenoy**  
**TSA 80715**  
**75334 Paris Cedex 07**

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.